

Règlement Concours photo « le Monde se découvre à pied » en partenariat avec TrekMag

1. Présentation des Sociétés Organisatrices

La société France Télécom, ci-après « l'Organisateur », Société Anonyme au capital de 10 457 395 644 Euros, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° 380 129 866, ayant son siège social 6 place d'Alleray 75015 Paris, organise un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, du 10 mars au 30 avril 2009 (ci-après, le « Jeu » ou le « Jeu Concours photo TrekMag »), accessible exclusivement par le réseau Internet à l'adresse Internet www.pikeo.com.

Sont aussi désignés comme Partenaires du jeu les sociétés suivantes : Les Editions Nivéales, Terre d'aventure, Petzl, Photo, Expe-Spelemat, Photobox.

2. Durée du Jeu et Accessibilité

L'opération " Jeu Concours photo TrekMag " débute le 10 mars 2009 à 12h00 et prend fin le 30 avril 2009 à 23H59 (heure de Paris).

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Jeu est ouvert à tous : aux nouveaux membres et membres existants du service Pikeo participant au concours, ci-après désigné le " Participant ". Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Sont exclues les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu ou du service Pikeo de même que leurs familles, (même nom, même adresse postale), les membres du jury et les membres du personnel de l'Etude Vittu et Pommier (SCP), 26 BOULEVARD JEAN JAURES, 92100, Boulogne-Billancourt.

3. Principes du Concours photo TrekMag

3.1 Résumé

A) Les membres Pikeo participants proposent leurs photos numériques sur le thème " le Monde se découvre à pied " en les soumettant aux groupes " Concours TrekMag ". Les participants non encore membres de Pikeo peuvent le devenir gratuitement afin de pouvoir participer au Jeu.

B) Un jury sélectionne les 83 meilleures photos parmi toutes celles envoyées, correspondant au thème «le Monde se découvre à pied». Le Jury désigne ainsi 83 gagnants.

3.2 Détails

A) Les Participants déposent leurs photos sur le thème " le Monde se découvre à pied " (format JPEG) sur le service Pikeo entre le 10 mars 2009 12h00 et le 30 avril 2009 à 23H59 inclus ; pour inscrire leurs photos au Jeu, ils les rajoutent au groupe " Concours TrekMag "

Pour être déclaré Participant, un Internaute doit avoir :

- Créé un compte utilisateur Pikeo à l'adresse <http://www.pikeo.com> avec une adresse e-mail valide et un identifiant conforme à l'article 4 du présent règlement.

Il ne peut y avoir qu'un seul compte utilisateur Pikeo par Internaute. Toute création de compte supplémentaire entraînera la nullité de la participation.

- Intégré à ce compte au moins une photo numérique (au format JPEG) dont il est l'auteur et/ou pour laquelle il dispose de toutes les autorisations pour la présente utilisation, et la rajouter au groupe «Concours TrekMag ». Pour être validée, la photo devra rester d'accès public jusqu'au terme du jeu. Toute modification du droit d'accès de la photo entraînera l'invalidité de la photo et donc la nullité de la participation au jeu.

Les Participants peuvent importer dans leur espace Pikeo autant de photos qu'ils le souhaitent, dans la limite de 1Go, et peuvent soumettre 5 photos maximum pour le groupe «Concours TrekMag».

B) Entre le 4 et le 16 mai 2009, un Jury constitué de 4 membres des Sociétés Organisatrices et de 4 membres de la société Edition Nivéale sélectionnera, parmi toutes les photos envoyées qui répondent aux critères de participation et respectant les dispositions d'ordre public et notamment les dispositions rappelées à l'article 4, les 83 meilleures photos, selon des critères d'originalité, de qualité et de cohérence avec le thème " le Monde se découvre à pied ".

Le choix du jury est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur le déroulement du concours et sur les sélections faites par les Sociétés Organisatrices. Les Participants rencontrant des difficultés techniques peuvent contacter par e-mail le service de support à l'adresse suivante : support@pikeo.com.

4. Modalités de Participation

La participation au Jeu Concours TrekMag est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Participant s'engage à ne pas choisir un identifiant contraire aux bonnes moeurs ou à l'ordre public.

Le Participant s'engage à ne pas insérer sur son compte des photos reproduisant :

- des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de message incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence).
- des messages portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.
- des messages portant atteinte ou contraire aux intérêts du groupe France Telecom.

Par ailleurs, le Participant déclare être l'auteur des photographies diffusées ou détenir l'intégralité des droits permettant cette diffusion, et garantit à ce titre les Sociétés Organisatrices contre toute action de tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

5. Lots

5.1 Dotations

Seront mis en jeu au total 83 lots pour une valeur globale de 8494,50 € TTC (euros toutes taxes comprises).

-1^{er} lot : trek dans le Sahara Algérien

Durée : 9 jours

Séjour pour 2 personnes d'une valeur de 2000 euros (1000 Euros par personne)

J1/2 : Vol Paris/Tamanrasset. Départ immédiat en direction du nord. Premier pique-nique dans un oued, puis nous suivons la piste pour rejoindre un puits au sud de Tinmeskis. Bivouac au lieu de rendez-vous avec l'équipe chamelière.

J3 : Départ pour une première marche. Nous remontons l'oued en découvrant les belles ambiances de cette région. Nous nous dirigeons tranquillement en direction du plateau de Tinmeskis ; découverte de quelques peintures néolithiques. Bivouac.

J4 : Nous traversons le plateau de Tinmeskis, où nous pourrions découvrir quelques peintures rupestres, puis nous continuons dans l'oued In Anna. Du haut du plateau, plusieurs magnifiques points de vue sur les vastes plaines alentour. Bivouac à l'abri du plateau.

J5 au J7 : Nous quittons le tassili de Tinmeskis et traversons une vaste et superbe plaine lumineuse pour rejoindre l'erg Mehedjebat : enclave de sable du jaune le plus pur, au milieu d'un relief très tourmenté. Deux journées seront consacrées à la découverte de l'erg, considéré comme l'un des plus beaux du Sahara. A chaque instant de la journée, les dunes majestueuses se transforment et nous offrent un spectacle magnifiquement coloré : du jaune à l'ocre foncé en passant par des blancs éblouissants... des moments de pur bonheur esthétique et le paradis pour les photographes. Découverte de nombreux sites néolithiques au pied des dunes. Bivouacs exceptionnels et nuits magiques au cœur des dunes.

J8 : Le matin, nous quittons l'équipe chamelière et la gaieté qui caractérise les peuples nomades. Une journée de 4x4 sera nécessaire pour revenir à Tamanrasset. Arrivée dans l'après-midi, installation au camp. Dîner et nuit au camp.

J9 : Vol pour Paris.

Groupe : 5 à 15 participants.

Non compris dans le prix : les assurances,

les frais d'inscription, les frais de visa, les pourboires, les boissons, les éventuels repas à Alger.

Dates de validité : 8 novembre au 13 décembre 2009 (hors vacances scolaires)

Séjour à choisir sous réserve de disponibilité.

-2^{ème} lot: Randonnée le long du Nil

Durée : 8 jours

Séjour pour 2 personnes d'une valeur de 1850 euros (925 Euros par personne)

J1 : Vol Paris/Louxor. Arrivée dans l'après-midi. Nuit à l'hôtel.

J2 : Visite de Karnak puis transfert à Assouan. Visite de Philae. Embarquement sur les felouques. Navigation et nuit sur le fleuve.

J3 : Navigation et promenade dans le wadi, puis vers le village nubien de Cheik Fadl.

J4 : Navigation jusqu'à Daraw. Visite des marchés. Navigation jusqu'à Kom Ombo. Visite du double temple. Navigation et promenade dans les jardins fruitiers sur une île.

J5 : Navigation pour rejoindre le djebel Silsila. Carrières pharaoniques. Déjeuner et visite du site : chapelles, stèles, carrières... Nuit au pied du spéos illuminé d'Horemb.

J6 : Navigation. Promenade dans un paysage de sable et de grès, gravures rupestres... Navigation jusqu'à l'île de Fawaza.

J7 : Arrivée à Edfou, visite du grand temple d'Horus. Départ en bus pour Louxor. Après-midi de visites : vallée des Rois et temple funéraire de Ramsès III. Chambres à disposition à l'hôtel avant le transfert à l'aéroport. Vol pour Paris dans la nuit.

J8 : Arrivée le matin.

Groupe : 5 à 16 participants

Non compris dans le prix : les assurances, les frais d'inscription, les frais de visa, le son et lumière de Karnak, les visites non comprises dans le programme, les pourboires (des guides et du personnel navigant), les boissons, les repas du J8.

Dates de validité : 8 novembre au 13 décembre 2009 (hors vacances scolaires)

Séjour à choisir sous réserve de disponibilité.

- 3^{ème} lot : **randonnée dans le Sahara Marocain**

Durée : 8 jours

Séjour pour 2 personnes d'une valeur de 1500 euros (750 Euros par personne)

J1 : Vol Paris/Ouarzazate. Transfert à l'hôtel.

J2 : Transfert tôt le matin en minibus à Tinerhir, Erfoud et la route de Merzouga. Rendez-vous avec l'équipe chamelière. 1h de marche vers l'erg Znaigui pour le premier bivouac dans les petites dunes.

J3 : Début de la randonnée dans les dunes en direction du plateau Jabal Baiga, belle ambiance saharienne avec la hamada du Guir en toile de fond. Bivouac au pied du piton rocheux. 4h30 de marche.

J4 : Traversée du plateau du djebel Baiga et découverte des nombreux coquillages fossiles qui recouvrent le site. Arrivée à Hassi Mardani. Nuit au pied de l'erg. 5h30 de marche.

J5 : Belle traversée des dunes blondes de l'erg Chebbi avant de rejoindre pour une dernière nuit notre équipe chamelière. Bivouac dans les dunes à Bouird. 5h de marche.

J6 : Randonnée vers le lac de Yasmina où nous retrouvons les minibus sur la piste de Darquaoua. Départ pour Erfoud, Tinghir et la palmeraie de Skoura. Pique-nique en route. Dîner et nuit au gîte de Talout situé au coeur de la palmeraie de Skoura. 1h30 de marche.

J7 : 3h de marche pour découvrir les ksour et la palmeraie de Skoura, très belle ambiance.

Pique-nique dans la palmeraie puis transfert rapide à Ouarzazate. Dîner et nuit à l'hôtelHHHH en demi-pension.

J8 : Transfert à l'aéroport et vol pour Paris.

Non compris dans le prix : les assurances, les frais d'inscription, les pourboires, les boissons, les éventuels déjeuners à Ouarzazate.

Groupe : 5 à 15 participants.

Dates de validité : 8 novembre au 13 décembre 2009 (hors vacances scolaires)

Séjour à choisir sous réserve de disponibilité.

- Du 4^{ème} aux 23^{ème} lot : **un chèque cadeau chez Expé** (<http://www.expe.fr/>) d'une valeur unitaire de 100€ TTC

- Du 24^{ème} au 33^{ème} lot : **un livre photo prestige** à commander sur Pikeo/Photobox d'une valeur unitaire de 39,95€

- Du 34^{ème} au 83^{ème} lot : **une lampe frontale Petzl** d'une valeur unitaire de 14,90 €

5.2 Remise des lots

Les gagnants seront avertis par e-mail du lot qu'ils ont remporté, à l'adresse e-mail indiquée dans leur compte Pikeo, et seront invités à communiquer leur adresse postale de livraison. Par ailleurs, la liste des gagnants et leurs photos seront affichées sur la page dédiée au Jeu Concours photo Trekmag du site Pikeo <http://www.pikeo.com>.

Chaque gagnant recevra des Sociétés Organisatrices, par courrier postal, son lot dans un délai maximal de 4 mois après confirmation par le gagnant de son adresse postale.

En cas de retour aux Sociétés Organisatrices de l'email informant le gagnant, envoyé à l'adresse saisie dans le compte Pikeo du gagnant (cf article 3.2. A), ou sans réponse de sa part dans un délai de 8 jours à partir de la date d'envoi, le gagnant sera disqualifié et son prix remis au gagnant de position suivante, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être recherchée.

De même, les lots non délivrés et retournés en cas d'adresse postale incomplète ou inexacte, seraient perdus pour les Participants et seraient conservés par les Sociétés Organisatrices, sans que la responsabilité de celles-ci ne puisse être recherchée. Également, en cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par les Sociétés Organisatrices et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être engagée. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Les Sociétés Organisatrices se réservent toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

6. Publicité

Les Sociétés Organisatrices et leurs Partenaires se réservent la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

Dans cette hypothèse, les Sociétés Organisatrices et leurs Partenaires solliciteront l'autorisation des gagnants et des « coups de cœur du jury » du jeu afin qu'elles puissent reproduire et utiliser leur nom, prénom, adresse et photographies gagnantes.

7. Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site développé dans le cadre de ce

Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude :

Le fait pour un Participant de proposer des photos dont il ne détient pas les droits.

Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique.

Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, les Sociétés Organisatrices pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Sociétés Organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Sociétés Organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9. Cas de force majeure - réserves de Prolongation

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude Vittu et Pommier (SCP), 26 BOULEVARD JEAN JAURES, 92100, Boulogne-Billancourt, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu Concours photo Trekmag, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au au Jeu Concours photo Trekmag en supprimant la ou les photos du groupe " ANIMALS COMPETITION ".

10. Remboursement

Les frais engagés pour la participation au Jeu Concours photo Trekmag, sur la base d'un temps de connexion d'appel moyen de 6 minutes (forfait de 0,23 euros par minute), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Marketing Next Technocentre
Concours photo Trekmag
38 rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux.

et sur présentation d'un justificatif (copie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées). Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 15/01/2009 cachet de la poste faisant foi, en précisant obligatoirement l'adresse e-mail enregistrée sur le Jeu et accompagnée obligatoirement d'un RIB/RIP.

Les frais engagés par le Participant pour la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur - 20 g).

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 10 cents le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par tout moyen au choix France Telecom, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercâble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale) et pour la durée complète du jeu sera prise en compte.

11. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou par l'étude Vittu et Pommier (SCP), Huissiers de Justice associés, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à politique de confidentialité de Pikeo, accessible depuis www.pikeo.com. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent de ce droit en adressant un e-mail à support@pikeo.com.

12. Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet est déposé à l'étude Vittu et Pommier (SCP), 26 BOULEVARD JEAN JAURES, 92100, Boulogne-Billancourt.. Il est possible de consulter le Règlement sur le Site. Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Marketing Next Technocentre
Concours photo Pikeo TrekMag
38 rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux.

Timbre remboursé sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.